



Direction Emploi Développement des
compétences

Décision n°2023-1146

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de communication à la direction générale information et relation au citoyen

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale information et relation au citoyen, un emploi de chargé de projet communication, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Élaboration et pilotage de stratégies communication de politiques publiques en lien avec les directions-métiers, en cohérence avec la stratégie du Récit
- Conduite de projet de communication opérationnelle
- Contribution active aux différentes instances et groupes projet au service du Récit

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de communication 3.2 à la direction générale information et relation au citoyen est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum 444 IB et au maximum 1045 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

05 DEC. 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

mis en ligne le :

07 DEC. 2023

Aïcha BASSAL